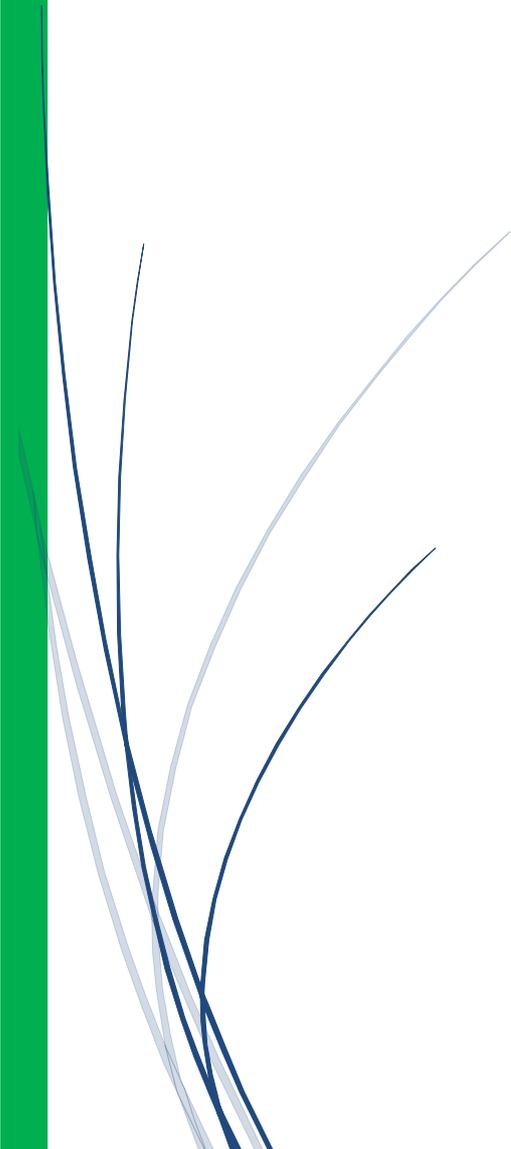




Livret d'accueil

AEPAPE

Association d'Entraide des Pupilles,
Anciens Pupilles de l'Etat et des Personnes
Accueillies En Protection de l'Enfance de
Corse



SOMMAIRE

LE MOT DE LA PRESIDENTE	2
ORGANIGRAMME	3
INFORMATIONS	4
PRESENTATION DE L’AEPAPE	5
NOTRE ROLE ET NOS MISSIONS	7
ADHESION A L’ASSOCIATION	8
BULLETIN D’ADHESION.....	9

LE MOT DE LA PRESIDENTE

En Corse, l'association a été créée en 1938 avec le concours des services de Protection de l'Enfance.

Elle a évolué au fil du temps, grâce aux personnes qui ont croisé son chemin et aux bénéficiaires qui en ont fait son histoire.

Un remerciement particulier à toutes ces personnes qui ont apporté leur pierre à l'édifice.

Depuis octobre 2021, le flambeau de la Présidence m'a été légué. Avant moi et Madame CAMPANA, une figure tutélaire a représenté l'association : Madame MAIBORODA Josy. Entre temps, Pierre PAOLETTI et Annick LENKIC ont assuré avec beaucoup d'investissement personnel une transition qui permet aujourd'hui à la nouvelle équipe de prendre la relève sur des bases solides.

Je suis persuadée que pour devenir Présidente de l'AEPAPE il est essentiel d'avoir un vécu antérieur qui me permet à mon tour de transmettre et de porter les valeurs d'une association qui prônent l'entraide et le partage.

En prendre les commandes est impressionnant mais il me tient à cœur de promouvoir nos convictions et de rendre notre parole audible au niveau local, régional puis... à long terme, pourquoi pas, au niveau national.

Notre association a pour but l'insertion morale, sociale, professionnelle ou culturelle.

Écouter, comprendre, orienter, aider, soutenir, accompagner, donner de son temps sont autant d'actions qu'il me paraît important d'encourager lorsque l'on s'engage auprès d'un public pour forger avec lui un avenir meilleur.

A chacun son parcours, son expérience, ses richesses et ses faiblesses, avec son lot de victoires mais aussi parfois de difficultés. Éducatrice spécialisée de formation, au-delà de mon engagement dans les actions de ma profession, je souhaite, à vos côtés, conduire ces missions d'humanité et d'entraide pour les anciens Pupilles de l'État et les enfants admis ou ayant bénéficié d'une mesure de Protection de l'Enfance.

C'est donc entourée du Conseil d'Administration et de tous les membres bénévoles que nous continuerons d'avancer en essayant de nous enrichir chaque année un peu plus de nos expériences.

Vous l'aurez compris, l'AEPAPE prend un nouveau tournant depuis sa création. Nous avons le souhait premier de redynamiser et d'apporter « un nouveau souffle » à travers nos savoir-faire, nos savoir-être et la mutualisation de nos compétences. Chaque personne du collège des membres bénévoles de l'association apporte ses connaissances et sa mobilisation en faveur des bénéficiaires.

Madame VIEILLE Romane
Présidente

ORGANIGRAMME

MEMBRES DU BUREAU :

Présidente :

Mme VIEILLE Romane

Vice-présidente :

Mme RIOUFFREYT Sylvie

Secrétaire :

Mme CAMPANA Kim

Secrétaire adjoint :

Mr LEBARS Jean

Trésorier :

Mme MEIA Mylène

Trésorier adjoint :

Mme RECCHI Lisa

CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Mr PIERI Paris

Mme CAMPANA Kim

Mme POGGI Mélanie

Mr LEBARS Jean

Mme ORSINI Mélanie

Mme RECCHI Lisa

Mme RIOUFFREYT Sylvie

Mme MEIA Mylène

Mme MAINETTI Audrey

Mme APPIETTO Christelle

Mme FATTACCIO Laura

Mr PAOLETTI Pierre

Mme VIEILLE Romane

INFORMATIONS

Présentation juridique de l'association :

Statut : association de services aux personnes de loi 1901 à but non lucratif
N°SIRET : 42007855200015

Siege social de l'AEPAPE CORSE :

41 Avenue colonel Colonna d'Ornano
20 000 AJACCIO
Tél. : 04 95 10 24 84 - Tél mobile. : 06 71 76 11 67
Mail : aepape-corse@orange.fr

Antenne Bastia :

Mme RIOUFFREYT Sylvie
06.88.30.84.36



Aepape Corse



aepapecorse20

PRESENTATION DE L'AEPAPE

Le premier texte officiel instituant les Associations Départementales d'Entraide entre les Pupilles et Anciens Pupilles de l'Etat (ADEPAPE) date de 1943.

Le dernier texte en date est l'Ordonnance 2000-1249 du 21.12.2000, qui a repris l'intégralité de l'article 65 du CFAS, devenu **l'article L 224-11 du CASF** (Code de l'Action Sociale et des Familles), et qui est ainsi rédigé : *" L'association départementale d'entraide entre les pupilles et anciens pupilles de l'Etat participe à l'effort d'insertion sociale des personnes admises ou ayant été admises dans le service de l'aide sociale à l'enfance. A cet effet, elle peut notamment leur attribuer des secours, primes diverses et prêts d'honneur. Ses ressources sont constituées par les cotisations de ses membres, les subventions du département, des communes, de l'Etat, les dons et legs. Le conseil d'administration comporte deux membres des conseils de famille des pupilles de l'Etat."*

En 1943, la reconnaissance des besoins relatifs à l'assistance à l'enfance fait émerger le premier texte de loi officiel qui prévoit la constitution obligatoire d'une association d'entraide entre les pupilles dans chaque département ou région.

Ainsi, par le décret instauré le 24 janvier 1956, **chaque Département ou Région voit s'ouvrir les portes d'une association d'entraide entre les pupilles et anciens pupilles de l'Etat** dont la mission première est d'attribuer à ces derniers des secours, des primes diverses, des prêts d'honneur, etc. Ce décret vient légitimer la présence des ADEPAPE sur chaque département, qui sont dès lors reconnues d'utilité publique.

Progressivement et sur la base des besoins relevés chez les usagers de ces associations, **les ADEPAPE étendent leur champ d'action aux majeurs "Admis ou ayant été admis à la Direction de la Protection de l'Enfance", et ne se cantonnent plus à l'aide et l'entraide entre les pupilles de l'Etat.** L'ouverture en direction de nouveaux publics répond également aux impératifs dictés par la réalité sociale : **diminution progressive du nombre de pupilles mais accroissement considérable de la population relevant ou ayant relevé du service de de la Direction de la Protection de l'Enfance.**

Le besoin d'accompagnement ou de soutien peut se faire ressentir à différents âges de la vie d'un ancien pupille ou d'une personne ayant relevé de la DPE. C'est pour cela que l'AEPAPE intervient aussi bien auprès des adultes et des familles, qu'auprès des personnes âgées, handicapées, mais également auprès des jeunes majeurs.

Depuis le 1er janvier 2018, la collectivité de Corse est devenue une collectivité à statut particulier. En effet, celle-ci fusionne avec les deux départements, pour donner naissance à une collectivité unique. L'ADEPAPE de Corse du Sud qui jusqu'alors ne couvrait uniquement que son Département voit ses missions s'étendre à l'ensemble du territoire. De ce fait l'ADEPAPE prend le nom d'**AEPAPE**.

En bref ...

L'Association d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance de Corse est une association Loi 1901. Elle est affiliée à la **Fédération Nationale des ADEPAPE**, reconnue d'utilité publique. Cette affiliation permet à l'AEPAPE de Corse de s'inscrire dans un groupement National des ADEPAPE qui permet un échange de pratiques mais également une réflexion sur les problématiques relevées par les ADEPAPE du réseau. La Fédération permet également de faire remonter ces problématiques au niveau national en vue de faire évoluer la législation qui a trait à notre domaine d'action.

Implantée depuis 1938 en Corse du Sud, l'AEPAPE a pour objet de représenter les intérêts des personnes accueillies, de favoriser leur insertion sociale et l'entraide entre ses membres.

Elle participe à des instances telles que les Commissions d'agrément des personnes adoptantes et les Conseils de famille des pupilles de l'Etat.

En 2021, les professionnels bénévoles de l'AEPAPE ont accompagné plus de 33 personnes, essentiellement de jeunes majeurs sortant des services de la Direction de la Protection de l'Enfance (DPE) de Corse.

Aujourd'hui, nous avons à cœur de continuer ces missions en les étendant sur tout le territoire Corse et nous espérons pouvoir continuer à apporter notre aide et notre soutien aux personnes, ayant un contrat jeune majeur ou sortant des services de la DPE.

NOTRE ROLE ET NOS MISSIONS

Les ADEPAPE s'adressent par définition aux Pupilles, Anciens Pupilles et Personnes majeures Admises ou ayant été admises au service de la Direction de la Protection de l'Enfance. En ce qui concerne l'AEPAPE de Corse les actions menées auprès des bénéficiaires de l'association sont actuellement réalisées par des bénévoles.

Comment se traduisent concrètement les actions de l'AEPAPE de Corse?

En fonction de ses ressources humaines, financières et matérielles qui peuvent être variables, l'AEPAPE de Corse se donne pour mission d'accompagner ses bénéficiaires dans des domaines tels que :

- L'aide à la recherche d'emploi (C.V, démarches administratives, démarches téléphoniques, lettres de motivation...).
- La mise à disposition, au siège de l'association, de matériel bureautique et informatique.
- L'offre d'un espace de parole.
- La mise en relation avec les structures appropriées aux problèmes des bénéficiaires.
- L'aide à la parentalité.
- Le recours à des travailleurs sociaux bénévoles de l'association pour des interventions auprès de différents services sociaux ou administratifs.
- L'octroi de prêts d'honneur (à taux zéro).
- L'octroi d'aides d'urgence (financière, hébergement temporaire...) en ayant d'abord utilisé les dispositifs de droits communs. A hauteur de 3x/an.
- L'aide à l'insertion sociale.

L'association AEPAPE siège également au conseil des familles en vue de l'adoption des enfants reconnus pupilles de l'Etat.

L'attribution de ces aides repose sur les cotisations des membres de l'association, les dons, les subventions de la Collectivité de Corse.

Afin de veiller à l'application de nos missions et de répondre au plus grand nombre de personnes susceptibles de solliciter l'AEPAPE nous avons pour objectif en ce début d'année 2022 de présenter notre association aux services de la Direction de la Protection de l'Enfance. Le but est qu'une information soit dispensée par les services de la DPE en direction des jeunes pour leur faire connaître l'existence de notre association car elle constitue pour eux le relais le plus indiqué pour prendre la suite de la prise en charge des services de la DPE.

ADHESION A L'ASSOCIATION

Sans bénévoles, les actions ne pourraient être menées à leur terme. Renforcer notre équipe est une nécessité pour promouvoir les missions de l'association et ainsi agir dans l'intérêt du public accompagné.

En rejoignant notre Association AEPAPE CORSE, animée par un groupe de bénévoles, vous apportez votre pierre à l'édifice dans l'amélioration des conditions de vie de ces jeunes.

Pour adhérer, il vous suffit de payer une cotisation dont le montant est fixé par l'association. Cette cotisation permet à l'association d'assurer une partie de ses charges de fonctionnement, en dehors des aspects relatifs à la gestion des établissements et services. La seconde partie est consacrée à l'aide aux familles et aux jeunes en difficulté.

Si vous souhaitez devenir bénévole de l'association, n'hésitez pas à remplir le formulaire ci-joint et à nous le remettre rapidement.

Ci-dessous le formulaire pour l'adhésion à l'association. Une participation de 20 euros est demandée chaque année.

Pour finir, nous vous souhaitons la bienvenue à l'AEPAPE
de Corse.

AEPAPE-CORSE

41 Avenue Colonel Colonna d'Ornano – TEL 06 71 76 11 67

BULLETIN D'ADHESION

Je soussigné (e)

.....

Adresse

.....

.....

.....

TEL

Mail

Déclare adhérer à l'Association d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance de Corse (AEPAPE-CORSE) et m'engage à verser une cotisation de 20 €.

A

Le

Signature